

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2018**

Compte rendu

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme FLEURET-PAGNOUX, M. HELARY, Mme FRIOU, M. SOUBESTE, Mme GARNIER, M. JAULIN, Mme CERFONTAINE, M. MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, MM. ROBIN, CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO, DESIR, Adjoint

MM. POISNET, SABATIER, GUEGO, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes LACOSTE, EL IDRISSE, PICHOT, RUEL, MM. RAPHEL, JOUBERT, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, AZEMA (à compter de la 2^{ème} question), M. BRULAY (à compter de la 18^{ème} question), Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, RÉBÉRÉ, M. MARBACH, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mmes AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme DESIR), COSTA (pouvoir à M. ROBIN), MM. FREDJ, BENZERGA (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX), HEBERT, Mme AZEMA (à la 1^{ère} question), MM. JLALJI, BRULAY (jusqu'à la 17^{ème} question)

Commission de rédaction :

Mmes PICHOT et RUEL, Secrétaires de séance, sont désignées pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

1. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Par délibération du 26 avril 2010, le Conseil municipal créait le budget annexe Lotissements pour retracer les mouvements comptables du lotissement Les Géraniums au sein du quartier de Saint-Eloi. Ce lotissement a été réalisé dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier.

Le lotissement est aujourd'hui achevé, la totalité des parcelles de la Ville ayant été vendue soit à des particuliers, soit à des professionnels et l'avance consentie par le budget principal lui a été remboursée. Le bilan d'opération ressort à + 360 963,87 €.

Tableau rétrospectif des comptes du budget annexe lotissements

Chapitre		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 277 129,10	158 377,88	879 200,40	723 662,96	536 989,08	303 964,91	279 017,20	420 201,06	5 578 542,59
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		13 764,89	6 600,00	8 700,00					29 064,89
66	CHARGES FINANCIERES		3 792,21							3 792,21
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						9 575,75	400,00		9 975,75
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 277 129,10	175 934,98	885 800,40	732 362,96	536 989,08	313 540,66	279 417,20	420 201,06	5 621 375,44
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 095 546,37	1 910 441,10	879 678,37	129 620,86	1 499 258,72	134 123,22		5 648 668,64
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		42 625,00	58 211,45	77 519,67	71 437,38	19 861,35	26 178,25	11 587,65	307 420,75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,08	0,02	0,23		12 138,91		1,08	13 709,60	25 849,92
Total recettes réelles de fonctionnement		0,08	1 138 171,39	1 968 652,78	957 198,04	213 197,15	1 519 120,07	160 302,55	25 297,25	5 981 939,31
Solde de fonctionnement										360 563,87

Chapitre		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			1 050 000,00					1 122 600,00	2 172 600,00
Total dépenses réelles d'investissement				1 050 000,00					1 122 600,00	2 172 600,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							400,00		400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 172 600,00								2 172 600,00
Total recettes réelles d'investissement		2 172 600,00						400,00		2 173 000,00
Solde d'investissement										400,00

Le lotissement des Géraniums est aujourd'hui achevé et rien ne s'oppose à sa clôture.

Les résultats apparaissant à la clôture des comptes 2017 seront repris au budget principal après le vote du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à la clôture du budget annexe Lotissements,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités administratives ou comptables nécessaires en lien avec les services de la Trésorerie municipale, conformément à la réglementation en vigueur,
- de reprendre au budget principal les résultats de clôture du budget annexe après le vote du compte administratif 2017,
- d'informer les services fiscaux de la clôture du budget annexe, ce dernier étant assujéti à la TVA.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté à l'unanimité : 44 voix

2. 9^{ème} EDITION "DES ELLES A LA ROCHELLE". ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Depuis 2010, la Ville de La Rochelle a la volonté de mettre à l'honneur les femmes de la cité et leurs initiatives qui font évoluer les mentalités et progresser sur la voie de l'égalité des femmes et les hommes.

Les collectivités territoriales, encouragées par la loi "pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes" du 4 août 2014, doivent remplir, plus que jamais, leur mission d'exemplarité dans les champs aussi divers que la politique familiale, l'action sociale, l'état civil, les mandats électifs, la gestion des ressources humaines ou les marchés publics.

L'association "Collectif Actions Solidaires 17" propose de coordonner les nombreuses actions de cette 9^{ème} édition "Des Elles à La Rochelle".

Le Conseil municipal décide d'affecter une subvention de 2 500 € au bénéfice du Collectif Actions Solidaires 17 pour l'année 2018 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Rapporteur : Mme RUEL

Adopté à l'unanimité : 45 voix

3. UTILISATION DES INSTALLATIONS GERÉES PAR LA SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratifiés du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2018 afin d'attribuer des subventions ordinaires aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Evénements.

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association Française du Personnel Paramédical d'Electroradiologie (AFPPE)
Journées francophones de scanner - 27 et 28 janvier 2018 : 2 500 €
- Association Générations Mouvement 17 - Les Aînés ruraux -
Journées nationales - 20 au 23 mars 2018 : 1 000 €.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 45 voix

4. CAMPING MUNICIPAL DU SOLEIL. ETE 2018. CONTRAT D'ALLOTEMENT AVEC LA CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant les tarifs pour la saison 2018,

Considérant la demande de réservation de la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Electrique et Gazière, du dimanche 24 juin 2018 au dimanche 2 septembre 2018, d'un espace de 8 760 m² au camping du Soleil au profit de ses ayants droit,

Considérant que les emplacements concédés font l'objet d'une contrepartie financière établie sur la base d'un tarif de 1,26 € par semaine et par m², soit :

- 1,26 €/semaine x 8 760 m² x 10 semaines, représentant un total de 110 376 € HT.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à signer le contrat d'allotement correspondant et la grille tarifaire fixant les modalités de ce partenariat,
- à percevoir la somme totale de 110 376 € HT qui sera à imputer au chapitre 70 du budget annexe des terrains de camping.

Rapporteur : Mme LEONIDAS

Adopté à l'unanimité : 45 voix

5. AFFAIRES CULTURELLES. TARIFS MUSEES 2018 ET LOCATIONS D'ESPACES

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2017 aux musées municipaux : Musées d'Art et d'Histoire (Musée du Nouveau Monde : MNM et Musée des Beaux-Arts : MBA), Musée maritime, Muséum d'Histoire naturelle.

Il est proposé pour 2018 de diversifier les offres et de poursuivre le partenariat engagé avec La Rochelle Evénements autour du City Pass, afin d'attirer dans les musées de nouveaux publics et d'augmenter les recettes résultant à la fois des animations et des privatisations d'espaces.

En 2017, la Ville de La Rochelle a signé une convention avec La Rochelle Evénements pour mettre en place un Pass touristique "La Rochelle City Pass" qui combine à la fois une offre de mobilité et l'accès à des sites touristiques pour contribuer au développement de la destination touristique.

Les premiers résultats de ce Pass sont encourageants en termes de fréquentation et confortent à poursuivre l'expérience. Elle doit permettre aux musées de capter le public touristique qui transite tout au long de l'année par l'Office de Tourisme. Eu égard au montant des sommes reversées au Muséum et aux Musées d'Art et d'Histoire pour le Pass City et suite aux échanges avec La Rochelle Evénements, il est proposé d'augmenter à 4 € la part reversée pour chaque Pass. Le tarif pour le Musée maritime serait maintenu à 4,50 € en 2018.

Pour 2018, le Muséum souhaite augmenter les tarifs de location de son planétarium pour compenser l'augmentation du coût d'intervention du prestataire en charge de l'animation. Cet outil itinérant permet d'organiser dans les établissements scolaires des séances de projection d'astronomie :

- soit 65 € la séance d'une heure pour La Rochelle et la CDA,
- et 100 € la séance d'une heure hors CDA.

L'équipe du Muséum propose d'autre part d'offrir au public une animation nouvelle : "Fête ton anniversaire au Musée" et reprendre le même type d'offre que celle réalisée par les Musées d'Art et d'Histoire, soit une séance facturée à 30 €.

Le Musée maritime pour répondre à la demande propose de diversifier ses offres de location sur le France 1 et de créer de nouveaux tarifs :

Cabine "simple"	Journée : 150 €	½ journée : 80 €	Soirée : 100 €
Salle des Machines	Journée : 250 €	½ journée : 125 €	Soirée : 200 €
Passerelles	Journée : 250 €	½ journée : 125 €	Soirée : 200 €

et la mise à disposition de nouveaux jeux :

Jeux du palet et jeux du phare	WE : 250 €	Journée : 150 €	½ journée : 100 €
Jeux du Bassin	WE : 400 €	Journée : 250 €	½ journée : 150 €
Passerelles	Journée : 250 €	½ journée : 125 €	Soirée : 200 €

Enfin, l'ensemble des musées proposent en location certains de leurs espaces pour l'organisation de réceptions, source de recettes non négligeables. Il est proposé d'intégrer aux tarifs de ces locations les frais de nettoyage et le gardiennage des espaces.

- FRAIS DE NETTOYAGE

"Forfait nettoyage bas" à 100 €

"Forfait nettoyage haut" à 140 €.

Selon le nombre d'espaces mis en location, le type de surfaces à traiter et la nature de la manifestation (réunion, conférence, cocktail, soirée dansante...), plusieurs forfaits peuvent ainsi s'additionner en fonction des demandes et des besoins des clients.

- GARDIENNAGE PERSONNEL VILLE

Gardiennage des espaces : 21 € de l'heure

- GARDIENNAGE PERSONNEL EXTERIEUR

Présence d'un agent SSIAP

- de 20 à 21 € de l'heure (jours)

- de 22,20 à 23 € de l'heure (de 21 h à 6 h et les dimanches de jour)

- de 24,20 € à 25 € de l'heure (de 21 h à 6 h les dimanches).

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs applicables pour chacun des musées municipaux en 2018 comme suit :

MUSEES TARIFS 2018

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE (mhn) et MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE (mnm et mba)		
TARIFS	2018	Observations
PLEIN TARIF	6 €	Muséum d'Histoire naturelle Musée du Nouveau Monde (mnm), Musée des Beaux-Arts (mba)
TARIF REDUIT	4 €	Groupes (à partir de 10 personnes) Porteur de la carte Passionnement accompagné au minimum de deux visiteurs et les congressistes de La Rochelle Evénements Billet jumelé avec institution extérieure à la collectivité
PROMOTION ½ TARIF 50 %	3 €	Ateliers et visites guidées en individuel Tarif individuel "Ateliers A'Musées" des Musées d'Art et d'Histoire et animations du Muséum encadrées par intervenant extérieur Animations et événements
CITYPASS	4 €	Porteur du Citypass touristique - Tarif promotionnel Office de Tourisme
GRATUIT		<ul style="list-style-type: none"> - Individuel moins de 18 ans - Accompagnateurs et chauffeurs des groupes, - Sur présentation de leur carte : étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires RSA, personnes handicapées (ainsi qu'un accompagnant), membres du Conseil international des Musées (ICOM) ou du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), enseignants préparant une visite, journalistes, guides conférenciers, personnel Ville - Amis du Muséum, Société des Sciences Naturelles, Académie des belles lettres, Société d'Histoire et d'Archéologie pour le Muséum (musée de référence) - Société des Amis des Arts et ADAMAH pour Musées d'Art et d'Histoire (musées de référence) - Visite libre pour scolaires et centres de loisirs - Visiteur du 1er dimanche de chaque mois (sauf juillet et août) - Visiteur des manifestations spécifiques : <i>Nuit des Musées</i> (mai), <i>Journées du Patrimoine</i> (septembre), <i>10 mai</i> au mnm, <i>Fête de la Science</i> (novembre) au Muséum
DROITS PHOTOS Site internet Publication papier intérieur-couverture DROIT DE TOURNAGE	70 € 100 € 500 €	Tarif unique - location Ekta Forfait demi-journée / Télévision - cinéma
"PLANETARIUM" MUSEUM	65 €/jour 100 €/jour	Groupes La Rochelle / CDA Groupe hors CDA
"FETE TON ANNIVERSAIRE" MAH ET MUSEUM	30 €	Forfait pour l'organisation d'une animation festive <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnateurs obligatoires - Maximum : 12 enfants - Durée : 3 h - Sur RDV les mercredis (mnm, mba, mhn) et samedis après-midi (mhn)
PASS ANNUEL INTER MUSEES	25 €	Carte nominative donnant droit à l'accès illimité pendant 1 an dans les 4 musées : Muséum + mnm + mba + Musée maritime.
BILLET GROUPE	15 €	Pour les 4 musées : Muséum + mnm + mba + Musée maritime - Valable 1 mois
BILLET GROUPE MAH	9 €	Pour les 2 musées (mnm et mba)
LOCATION D'ESPACES		2018
Nettoyage des espaces		"forfait nettoyage <u>bas</u> " à 100 € "forfait nettoyage <u>haut</u> " à 140 € Appliqué selon la nature de la manifestation et la surface à traiter
Gardiennage des espaces Personnel Ville		21 € de l'heure
Gardiennage des espaces : intervention d'un agent SSIAP (Service Sécurité et Incendie et Assistance à Personnes)		<ul style="list-style-type: none"> - de 20 à 21 € de l'heure (jours) - de 22,20 à 23 € de l'heure (de 21 h à 6 h et les dimanches de jour) - de 24,20 € à 25 € de l'heure (de 21 h à 6 h les dimanches)

MUSEE MARITIME		
TARIFS	2018	Observations
PLEIN TARIF	9,00 € 6,50 € 6,50 €	Adulte Enfant (de 4 à 18 ans) Exposition temporaire Delmas
TARIF REDUIT	7,50 € 5,00 € 5,00 € 7,50 €	Adulte en groupe Individuel 4/18 ans Enfants/Jeunes et scolaires de 4 à 18 ans en groupe ou titulaires d'un bon de réduction Porteur de la carte La Rochelle Passionnément accompagné au minimum de deux visiteurs et les congressistes de l'Espace Encan (La Rochelle Evénements)
FORFAIT FAMILLE	6,50 €	2 enfants, maximum 2 adultes
PROMOTION	4,50 € 3,00 €	Adulte, journées exceptionnelles et événements Jeunes et scolaires (4 à 18 ans), journées exceptionnelles et événements
CDIJ	4,50 €	Porteur de la carte CDIJ - En juillet et août
CITY PASS	4,50 €	Porteur du City Pass (adulte) - Tarif promotionnel Office de Tourisme
ANIMATIONS ET GUIDAGE (A AJOUTER AU TARIF D'ENTREE)	3,00 € 2,00 €	Adulte Jeunes et scolaires (4 à 18 ans)
GRATUIT		<ul style="list-style-type: none"> - Individuel moins de 4 ans - Accompagnateurs et chauffeurs des groupes, - Un accompagnateur pour : 10 primaires et 8 maternelles - Sur présentation de leur carte : étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires RSA, personnes handicapées ainsi qu'un accompagnant, enseignants préparant une visite, journalistes sur présentation de leur carte de presse, guides conférenciers. - Adhérents de l'Association des Amis du Musée Maritime, du Yacht Club Classique et membres de l'association pour la sauvegarde du chalutier l'Angoumois - Selon convention et porteurs de justificatifs ou de bons de réduction émis par le Musée maritime de La Rochelle dans le cadre de sa politique marketing ou de partenariat - Visiteur du 1er dimanche de chaque mois (sauf juillet et août) - Visiteur des manifestations spécifiques : <i>Nuit des Musées</i> (mai), <i>Journées du Patrimoine</i> (septembre)
"FETE TON ANNIVERSAIRE"	55 €	Forfait jusqu'à 10 jeunes pour l'organisation d'une animation festive autour d'un jeu visite + 6,50 €/jeune supplémentaire
BILLET GROUPE	15 €	Pour les 4 musées : Musée maritime + Muséum + Musée Nouveau Monde + Musée des Beaux-Arts - Valable 1 mois
PASS ANNUEL INTER MUSEES	25 €	Carte nominative donnant droit à l'accès illimité pendant 1 an dans les 4 musées : Musée maritime + Muséum + Musée Nouveau Monde + Musée des Beaux-Arts
Tee-shirt Musée	10 €	
Carte postale	1,00 €	
Autocollant	0,50 €	

LOCATIONS D'ESPACES MUSEE MARITIME			
LOCATIONS NAVIRES (Tarifs HT - TVA 20 %)	2018		
	Journée	1/2 journée	Soirée
FRANCE 1			
- Totalité avec privatisation (hors saison)	2 500 €	1 500 €	1 750 €
- Carré des officiers	500 €	250 €	400 €
- Salon du Commandant	200 €	100 €	150 €
- Pont arrière	1 000 €	500 €	600 €
- Réfectoire des matelots	500 €	250 €	400 €
- Cabine "simple"	150 €	80 €	100 €
- Salle des machines	250 €	125 €	200 €
- Passerelles	250 €	125 €	200 €

LOCATIONS D'ESPACES A TERRE					
2018					
ESPACES A TERRE (Tarifs HT)	½ journée	Journée	Soirée	Dimanche et jour férié ½ journée	Dimanche et jour férié Journée
Hall intérieur	550 €	1 000 €	750 €	650 €	1 200 €
Auditorium	350 €	520 €	400 €	400 €	600 €
Salle de réception 2 ^{ème} étage*	625 €	1 050 €	850 €	750 €	1 460 €
Parvis et aire de pique-nique	625 €	1 000 €	625 €	750 €	1 200 €
Salle Noire	550 €	1 000 €	750 €	700 €	850 €
Salle pédagogique	350 €	520 €	400 €	400 €	600 €

Salle de réception 2^{ème} étage* : Forfait spécial week-end à 2 500 € HT

AUTRES TARIFS (Hors charges et TVA)	2018
Droit de diffusion	70 € par unité
Nettoyage des espaces	"forfait nettoyage bas" à 100 € "forfait nettoyage haut" à 140 € Appliqué selon la nature de la manifestation et la surface à traiter
Gardiennage des espaces Personnel Ville	21 € de l'heure
Gardiennage des espaces : Intervention d'un agent SSIAP (Service Sécurité et Incendie et Assistance à Personnes)	- de 20 à 21 € de l'heure (jours) - de 22,20 à 23 € de l'heure (de 21 h à 6 h et les dimanches de jour) - de 24,20 € à 25 € de l'heure (de 21 h à 6 h les dimanches)
Mise à disposition matériel audio et vidéo auditorium	Forfait à 200 €

Location de Jeux du palet et jeux du phare	WE : 250 €	Journée : 150 €	½ journée : 100 €
Location de Jeux du Bassin	WE : 400 €	Journée : 250 €	½ journée : 150 €
Location de Passerelles	Journée : 250 €	½ journée : 125 €	Soirée : 200 €

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté : 41 voix

Abstentions : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

6. QUARTIER DES MINIMES. PROJET D'EXPLOITATION DE LA BRASSERIE DU MUSEE MARITIME ET DU BAR DU FRANCE 1. VALIDATION DE L'OFFRE DE LA SARL ISATIS 1

Lors du réaménagement du site de l'Encan, il a été envisagé de créer des espaces ayant pour vocation l'accueil d'un restaurant-brasserie, notamment pour venir compléter l'offre déjà proposée de bar-restauration légère sur le navire du France 1.

Dans ce cadre, un premier appel à projets réalisé en 2014 a été déclaré infructueux.

Suite à une analyse des potentialités du site dressée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, un nouvel appel à projets a été lancé en 2017, ceux-ci devant porter sur l'exercice d'une activité de restauration et d'accueil de groupes à terre et d'une activité de bar et restauration légère sur le navire.

Plusieurs critères de sélection ont été posés, notamment le concept, l'importance, la qualité des investissements proposés ainsi que le versement d'une part variable représentant au minimum 2 % du chiffre d'affaires annuel ajoutée à une redevance s'élevant à 850 € mensuels pour le France 1 et 1 300 € mensuels pour la Brasserie.

Bien que la possibilité ait été laissée aux porteurs de projets de candidater sur un seul site, une candidature commune aux deux espaces était privilégiée.

A l'issue de cette procédure, deux offres ont été réceptionnées, la première dans les délais impartis et une autre hors délais. Cette première offre a été analysée par la Commission de sélection qui a décidé de l'écarter, notamment pour non-respect du règlement de consultation en termes de redevance imposée et pour l'absence de proposition d'investissement. L'appel à projets a, par conséquent, été déclaré infructueux.

Toutefois, conformément à l'article 5 du règlement de consultation dudit appel à projets ainsi qu'à l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, permettant à la Ville, en cas d'appel à projets infructueux, de contracter librement avec la personne de son choix, la Commission a choisi d'étudier l'offre de la SARL ISATIS 1, membre du groupement Cultplace et représentée par M. Renaud BARILLET.

La SARL ISATIS 1 a proposé un projet intégrant à la fois le Bar du navire du France 1 et la Brasserie du Musée maritime, en offrant une complémentarité entre les deux sites. En effet, il est prévu sur le navire du France 1 une offre de boissons et de restauration légère de type "bar-tapas" et, au sein de la Brasserie, une restauration plus traditionnelle incluant notamment un accueil de groupes pour répondre aux besoins des visiteurs du Musée maritime ainsi qu'un volet "comptoir de producteurs" avec des produits alimentaires liés à la mer.

Bien qu'il ait été initialement prévu une durée d'amodiation de 10 ans pour le France 1 et de 15 ans pour la Brasserie, la possibilité a été donnée aux porteurs de projets de proposer une durée plus longue en fonction des investissements à effectuer.

Ainsi, compte tenu des investissements proposés, comprenant entre autres l'installation d'un équipement complet de cuisine, l'achat de mobiliers pour la brasserie ou la révision et le complément des installations techniques de bar et de cuisine sur le navire, la SARL ISATIS 1 a proposé la conclusion d'une convention d'amodiation pour une durée minimale de 18 ans pour le navire du France 1 avec une redevance composée d'une part fixe de 850 € mensuels et d'une part variable de 2 % du chiffre d'affaires annuel, ainsi qu'une convention d'amodiation pour une durée minimale de 18 ans pour la Brasserie du Musée maritime avec une redevance ayant pour part fixe 1 300 € mensuels et pour part variable 2 % du chiffre d'affaires annuel, comme prévu au règlement de consultation de l'appel à projets initial.

Aussi, la Commission de sélection a émis un avis favorable sur la proposition de la SARL ISATIS 1.

Le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la SARL ISATIS 1 pour exploiter le Bar du France 1 et la Brasserie du Musée maritime,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de la présente.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

7. PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI). SECTEUR DE PORT-NEUF. CONVENTION-CADRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER

La loi MAPTAM a organisé le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

En conséquence de ce transfert de compétence, la réalisation du projet PAPI sur le secteur de Port-Neuf relève désormais de la compétence de deux maîtres d'ouvrage avec, d'une part, la Ville au titre des ouvrages d'aménagement urbain et, d'autre part, la Communauté d'Agglomération au titre des ouvrages de prévention des inondations.

Au regard de la part importante que représentent les ouvrages liés à la prévention des inondations, la nécessité d'assurer une poursuite unifiée du projet par une coordination globale des études et des travaux sur le plan technique et financier est apparue à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la Ville de La Rochelle.

Dans cette perspective, les deux collectivités souhaitent organiser leurs relations aux fins d'assurer de manière concertée le bon déroulement de l'opération par le biais d'une convention-cadre prévoyant, notamment, la mise en place du mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage prévu par l'art. 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi "MOP", les modalités de remboursement des dépenses de travaux intervenues depuis le 1^{er} janvier 2018 et de recouvrement des financements extérieurs de l'opération.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

8. PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI). SECTEUR DE PORT-NEUF. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER

A la suite du transfert de la compétence GEMAPI intervenu le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ont souhaité organiser leurs relations aux fins d'assurer de manière concertée la réalisation du projet PAPI sur le secteur de Port-Neuf par le biais d'une convention-cadre.

Cette convention-cadre prévoit, notamment, la mise en place du mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage prévu par la loi "MOP" qui permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle entendent, à travers cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer les termes.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

9. PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI). SECTEUR DU GABUT-VILLE EN BOIS. CONVENTION-CADRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER

La loi MAPTAM a organisé le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Ce transfert de compétence s'est opéré de droit au 1^{er} janvier 2018 et la Communauté d'Agglomération exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI.

En conséquence de ce transfert de compétence, la réalisation du projet PAPI sur le secteur Gabut-Ville en Bois relève désormais de la compétence de deux maîtres d'ouvrage avec, d'une part, la Ville au titre des ouvrages d'aménagement urbain et, d'autre part, la Communauté d'Agglomération au titre des ouvrages de prévention des inondations.

Au regard de l'avancée significative du chantier en cours, la nécessité d'assurer une poursuite unifiée du projet par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier, est apparue à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la Ville de La Rochelle.

Dans cette perspective, les deux collectivités souhaitent organiser leurs relations aux fins d'assurer de manière concertée le bon déroulement de l'opération par le biais d'une convention-cadre prévoyant, notamment, la mise en place du mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage prévu par l'art. 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi "MOP", les modalités de remboursement des dépenses de travaux intervenues depuis le 1^{er} janvier 2018 et de recouvrement des financements extérieurs de l'opération.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre,
- d'autoriser M. Maire à signer la convention-cadre et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

10. PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI). SECTEUR DU GABUT-VILLE EN BOIS. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER

A la suite du transfert de la compétence GEMAPI intervenu le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ont souhaité organiser leurs relations aux fins d'assurer de manière concertée la réalisation du projet PAPI sur le secteur Gabut-Ville en Bois par le biais d'une convention-cadre.

Cette convention-cadre prévoit, notamment, la mise en place du mécanisme de co-maîtrise d'ouvrage prévu par la loi "MOP" qui permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle entendent, à travers cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer les termes.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

11. PLUI. BILAN DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES. APPROBATION DU RECENSEMENT

Lors du Conseil municipal du 26 janvier 2015, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 26 janvier 2015.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du GAL
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche d'inventaire.	02/04/2015	14
2 ^{ème} réunion : inventaire terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	20/05/2015	6
3 ^{ème} réunion : restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux (atlas cartographique).	16/06/2016	9

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sur leurs sites internet (site internet de la Ville, article journal de la Ville).

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 18 avril 2016 au 17 mai 2016 inclus. Aucune remarque n'a été déposée.

Synthèse du bureau d'études Biotope lors de la réunion de restitution :

L'inventaire de terrains a permis de recenser les zones humides de la commune de La Rochelle qui représentent près de 66 hectares, soit un peu plus de 2 % de la surface communale.

Au total, 300 sondages ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (91 sondages caractéristiques de zones humides, 10 caractéristiques de zones hydromorphes et 199 non caractéristiques).

Concernant le réseau hydrographique, environ 1 kilomètre de linéaire complémentaire au réseau hydrographique principal (BD topo IGN) a été identifié lors des prospections de terrain.

Suites à donner :

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

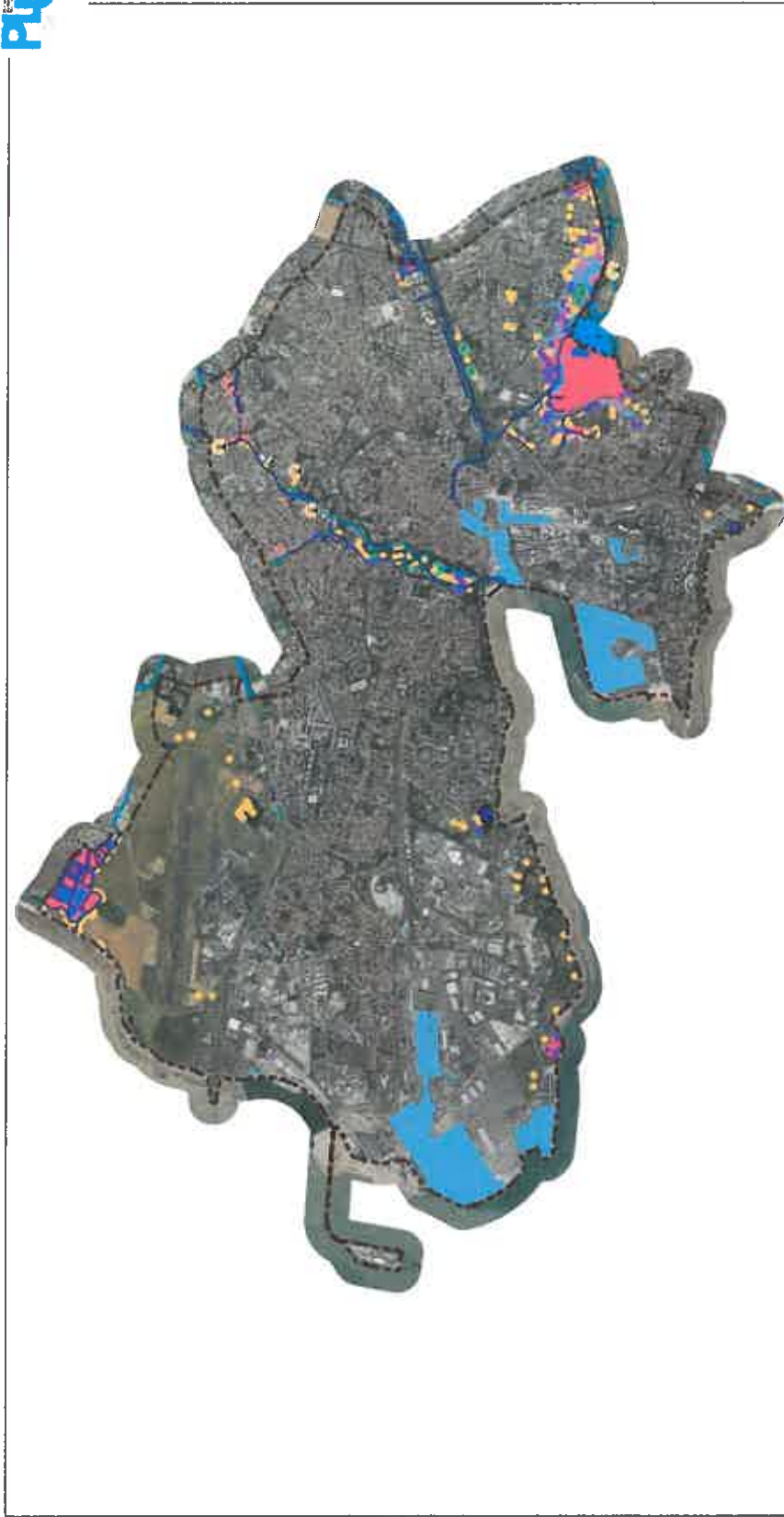
Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 45 voix



Légende

- Observations complémentaires**
- Buse
 - Collecteur/Bassin d'orage
 - ⚡ Puits
 - Remblai
 - ★ Source
- Sondages pédologiques**
- Aucun trait d'hydromorphie
 - Sondage caractéristique de zone humide
 - Hydromorphie significative en profondeur

- Zones humides et autres zones**
- Zones humides
 - Zones non humides inondables
 - Plans d'eau et mares
 - Milieux artificialisés (lagunes, port)
 - Zones non prospectées

- Repères**
- Réseau hydrographique (BD TOPO)
 - Réseau hydrographique (CDALR)
 - Réseau hydrographique (terrain)
 - Périmètres de marais gérés
 - Limites communales

0 0.5 1 km



12. EMBELLISSEMENT DU CENTRE-VILLE DE LA ROCHELLE. EVOLUTION DU REGLEMENT DES AIDES A LA RENOVATION DES FAÇADES

Depuis plus de 15 ans, la Ville de La Rochelle incite les propriétaires de logements situés en secteur sauvegardé à rénover leurs façades, améliorant ainsi l'attractivité du centre ancien par la réalisation de travaux dont le coût est plus élevé du fait des contraintes patrimoniales qui s'y appliquent.

L'octroi de cette aide est conditionné à plusieurs critères (notamment la qualité du bâti, les constructions récentes n'étant pas éligibles ou bien l'octroi d'aides par d'autres biais...).

La réussite de cette opération est constatée, le nombre de façades traitées et le montant des aides attribuées évoluant sensiblement au fil des années :

• Année 2014	23 façades traitées	65 848 € attribués
• Année 2015	35 façades traitées	130 134 € attribués
• Année 2016	47 façades traitées	128 072 € attribués
• Année 2017 (1 ^{er} semestre)	36 façades traitées	110 595 € attribués.

Afin de permettre au plus grand nombre de propriétaires de profiter de l'aide à la rénovation de ces façades, il convient de faire évoluer les règles d'attribution.

Après analyse de différentes solutions, il s'avère que la majorité des dossiers accordés porte sur un montant inférieur ou égal à 4 000 € et que le plafonnement du montant de la subvention accordée paraît être la meilleure formule.

Aussi, il est proposé de plafonner le montant de la subvention attribuée à chacun des dossiers à 4 000 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plafonnement à 4 000 € de la participation de la Ville à la rénovation des façades des logements du centre historique,
- d'approuver la modification du règlement d'attribution de cette participation,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Rapporteur : Mme SPANO

Adopté : 40 voix

Non votant : 1 (Mme GARNIER)

Abstentions : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

13. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX ETUDES DU PROJET DE PARC NATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) AMENAGEMENT DURABLE ET PRESERVATION DU PATRIMOINE LITTORAL PILOTE PAR LA CDA DE LA ROCHELLE

La CDA de La Rochelle, en lien avec les communes concernées (La Rochelle, Aytré, Angoulins) a été lauréate pour bénéficier des aides financières et d'ingénierie du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre des projets de gestion intégrée du littoral, et ce pour le secteur de la baie d'Aytré et le Conseil municipal de La Rochelle a délibéré le 6 mars 2017 pour signer la convention-cadre l'engageant avec ses partenaires le 20 mars 2017.

Le partenariat ainsi constitué associe dans un comité de pilotage présidé par la CDA de La Rochelle, porteur de projet, les communes de La Rochelle, d'Aytré, d'Angoulins, le Département (au titre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles), le Conservatoire du Littoral (qui réalise des acquisitions foncières dans ce secteur pour la protection du patrimoine naturel littoral), les Préfectures de la Région et du Département et la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Au cours de l'année 2017, le comité de pilotage a précisé le contenu de deux études à mener par la CDA de La Rochelle, et qui ont fait l'objet d'appels d'offres fin 2017.

Il s'agit d'une mission d'expertise diagnostic et de préconisation sur les conditions de dépollution de parcelles stratégiques du site, ainsi que d'une approche globale de programmation incluant une définition affinée de périmètres nécessitant une ou des orientations d'aménagement et de programmation, une approche de contenu programmatique, une définition des projets en termes de modalités de maîtrise d'ouvrage et de gestion, une assistance en termes de montage opérationnel et financier (investissement, entretien).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation (AMO) des aménagements incluant, notamment pour la commune de La Rochelle le site de Besselue entre le Parc des Pères au niveau du siège du Conseil Départemental 17 et le Fief de Roux à Aytré fait maintenant l'objet d'un marché à hauteur de 44 900 € HT.

L'expertise de dépollution porte notamment sur le site d'une ancienne entreprise à Besselue également pour un montant de 28 642 € HT.

Conformément aux termes de la convention-cadre, le CPER intervient à hauteur de 60 % du montant HT. La CDA de La Rochelle prend en charge 20 % et Aytré, La Rochelle et Angoulins se partagent à parts égales les 20 % restant à financer.

La commune de La Rochelle doit donc participer pour des montants s'établissant respectivement à 2 993,30 € HT pour l'AMO programmation et 1 909,50 € HT pour l'expertise dépollution, soit un total de 4 902,80 € HT.

Pour mémoire, il est rappelé qu'un crédit de 10 000 € a été inscrit au Budget primitif communal en 2018.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation de la Ville au projet,
- de verser un fond de concours de 4 902,80 € HT à la CDA de La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix

14. CONVENTION D'INDEMNISATION EN COMPENSATION DE L'ABATTAGE D'ARBRES BOULEVARD MICHEL CREPEAU DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER "AVANT-GARDE"

Le permis de construire "Avant-Garde" a été accordé par la Ville de La Rochelle à la SAS Hippocampe. Il a pour objet la construction de logements situés avenue Michel Crépeau.

La SAS va créer des façades de bâtiments du côté de l'avenue et cela nécessite l'abattage de 2 pins parasols sur le domaine public.

La convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de l'abattage des 2 arbres et de replantation de 7 arbres en bordure de l'avenue en compensation des abattages.

La SAS s'engage à indemniser la Ville de La Rochelle de la perte paysagère et végétale, évaluation faite selon la grille de calcul des valeurs du patrimoine arboré et résumée comme suit :

- Travaux abattage régie :	890,20 € TTC
- Fourniture végétaux :	5 443,90 € TTC
- Travaux plantation et suivi :	2 508,92 € TTC
Total :	8 843,02 € TTC,

montant qui permettra d'indemniser la Ville qui s'engage à réaliser des plantations avenue Michel Crépeau sur le domaine public.

Les obligations de la Ville de La Rochelle sont :

- d'abattre les 2 pins parasols situés en bordure du chantier avant le commencement des travaux,
- de replanter en compensation 7 arbres en bordure de l'avenue Michel Crépeau, au cours de l'année 2018-2019 afin de conforter la trame verte du quartier,
- d'adresser un titre de recettes à la SAS Hippocampe pour la compensation de la perte paysagère et végétale et les frais de plantations. Le règlement devra intervenir dans les délais et selon les modalités mentionnées dans le titre de recettes.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention ainsi que le principe d'indemnisation,
- de mettre en œuvre la procédure nécessaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que les documents y afférents.

Rapporteur : M. MALBOSC

Adopté à l'unanimité : 45 voix

15. QUARTIER DE ROMPSAY-JOFFRE. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE FRANC LAPEYRE

Retirée

16. QUARTIER DE LA GENETTE. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 12 DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ ALLÉE DU MAIL AU PROFIT DE LA SCI MAZMAIL

Par délibération n° 11 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement d'un terrain situé 16 allée du Mail.

Par délibération n° 12 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a procédé à la cession d'un terrain situé allée du Mail au profit de la SCI MAZMAIL.

La Ville de La Rochelle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 486, située 16 allée du Mail dans le quartier de La Genette.

Depuis 1959, ce terrain a fait l'objet de plusieurs amodiations successives qui ont permis notamment l'extension du restaurant Le Mail. Ce dernier est édifié sur la parcelle AR n° 486, propriété de la Ville, et en partie sur la parcelle cadastrée section AR n° 251, propriété de M. Hervé BRANDT, nouveau gérant du restaurant.

Suite à son projet de reprise du restaurant Le Mail, la SCI MAZMAIL, représentée par M. BRANDT, a sollicité la Ville de La Rochelle afin que la parcelle AR n° 486, d'une superficie de 90 m², lui soit cédée.

Or, après analyse plus approfondie de sa demande, il s'avère que le terrain d'assiette du restaurant ne concerne qu'une partie de la parcelle AR n° 486 pour une superficie de 83 m² environ.

Le Service des Domaines a rendu un avis, référencé n° 2017-17300V085-71-Z13 en date du 20 octobre 2017, estimant la valeur de la parcelle à 42 000 €.

A l'issue des négociations engagées avec M. BRANDT, il avait été convenu d'un commun accord de céder ladite parcelle, d'une superficie totale de 90 m², à la SCI MAZMAIL au prix de 62 250 €. Il convient donc de ramener le prix de cession proportionnellement à la surface réellement cédée, soit 57 408,33 € pour 83 m².

Le Conseil municipal décide :

- d'annuler et remplacer par les présentes dispositions la délibération n° 12 du 20 novembre 2017 relative à la cession d'un terrain situé allée du Mail au profit de la SCI MAZMAIL,
- d'autoriser la cession pour partie de la parcelle cadastrée section AR n° 486 au profit de la SCI MAZMAIL ou toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient seuls associés, pour une superficie de 83 m², au prix de 57 408,33 €,
- de charger l'Office notarial choisi par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette demande.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

17. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE DEFINITION D'UN EQUIPEMENT ACCUEILLANT DE L'EVENEMENTIEL. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Projet d'agglomération en cours d'élaboration, de la prise de compétence tourisme par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1^{er} janvier 2017, de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et des réflexions issues du projet urbain de la Ville de La Rochelle en particulier sur le site de l'actuel Parc des Expositions, la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle souhaitent se faire accompagner par un bureau d'études sur l'opportunité puis la définition d'un équipement accueillant de l'évènementiel sur le territoire de l'agglomération.

La CDA et la Ville de La Rochelle, en s'appuyant notamment sur la Caisse des Dépôts, ont souhaité engager des réflexions destinées à :

- les éclairer sur les opportunités et besoins de création d'un nouvel espace d'accueil de manifestations adapté aux besoins, à la réalité et aux potentialités du territoire, prenant en considération l'évolution des pratiques ainsi que l'attractivité continue de l'agglomération,
- permettre de définir, si le besoin en était avéré, le format d'un nouvel équipement dont la collectivité pourrait se doter, prenant en compte l'évolution de ces besoins et pratiques.

Cette étude devra notamment analyser les besoins et potentiels suivants :

- activités accueillies actuellement au Parc des Expositions,
- nouvelles manifestations d'affaires dans le cadre du développement du tourisme d'affaires,
- nouvelles manifestations et activités culturelles et/ou sportives, dans des jauges de public que les équipements actuels du territoire ne permettent pas d'organiser,
- réponse aux besoins des habitants et acteurs du territoire...

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle et la Caisse des Dépôts ont souhaité que cette étude soit conduite dans le cadre d'un groupement de commandes pour les motifs suivants :

- cohérence de l'étude : le futur équipement relevant de la compétence simultanée de la CDA et de la Ville de La Rochelle,
- rationalisation des coûts,
- mutualisation des compétences.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CDA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera notamment chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations de passation et d'exécution du marché.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- de procéder aux paiements lui incombant conformément à la clé de répartition financière indiquée ci-après.

La convention détermine les rôles et responsabilités de chacun.

Le montant de l'étude est estimé à 100 000 € HT avec la clé de répartition suivante :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle	42,50 %
Ville de La Rochelle	15,00 %
Caisse des Dépôts	42,50 %

Le Conseil municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la CDA et la Caisse des Dépôts et consignation dans les conditions définies ci-avant,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 45 voix

18. SERVICE DE L'EAU, CONTRAT D'ACHAT/VENTE D'EAU ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

La Ville de La Rochelle, historiquement, contribue à l'alimentation en eau des communes de Montroy et de Bourgneuf (qui ont été intégrées au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de La Jarrie), du fait de leur situation sur le trajet de la conduite d'adduction d'eau venant des captages de Fraise pour alimenter La Rochelle.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est connecté avec celui de la Ville de La Rochelle en douze points. Cette situation permet à la Ville d'importer des volumes d'eau issus du réseau du Syndicat des Eaux pour alimenter ses usagers en l'absence de proximité d'un réseau appartenant à la Ville (avenue des Corsaires, rue des Salines et rue de la Petite Courbe), et inversement, au Syndicat des Eaux de prélever sur le réseau de la Ville les volumes d'eau nécessaires pour alimenter ses abonnés (rue des Gardes, Rompsay Ecoles, ZAC de Beaulieu...).

Un contrat de livraison d'eau a été conclu entre la Ville de La Rochelle et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en septembre 2016, dont l'échéance avait été fixée au 31 décembre 2017, pour permettre la prise en compte éventuelle du transfert de la compétence eau (à titre optionnel), prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015, à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1^{er} janvier 2018.

Les perspectives de transfert s'orientant plutôt vers une prise de compétence obligatoire, celui-ci s'effectuerait au 1^{er} janvier 2020, sauf mesure gouvernementale visant à reporter l'échéance.

Pour permettre aux deux parties de poursuivre leurs relations commerciales au-delà du 31 décembre 2017, et plutôt que de déferer le terme extinctif du contrat en cours par avenant, il est proposé de conclure un nouveau contrat, pour les trois ans à venir, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Celui-ci est assorti d'une clause de reconduction.

Ce contrat définit les conditions techniques et financières de la livraison d'eau potable par la Ville au Syndicat des Eaux et par le Syndicat des Eaux à la Ville.

Le prix d'achat et de vente est fixé à 0,3831 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2017) et variera en application d'une formule d'indexation. Il conviendra de rajouter à ce prix la valeur de la redevance de Prélèvement délibérée par l'Agence de l'Eau pour l'année considérée.

Le Conseil municipal approuve les termes du nouveau contrat de fourniture d'eau potable par la Ville de La Rochelle au Syndicat des Eaux de Charente-Maritime et par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime à la Ville de La Rochelle et autorise M. le Maire à le signer.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 46 voix

19. SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE GRT GAZ POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ ENTRE LAGORD ET LA ROCHELLE-VAUGOUIN

GRT Gaz est amenée à poser une canalisation gaz haute pression entre Lagord et La Rochelle.

Cette canalisation doit passer sous les parcelles suivantes :

N° cadastre	Rue / Zone
BM 103	29 rue des Trembles
BM 20	Rue Meschinot de Richemond
BM 66	Rue Meschinot de Richemond
BR 490	Avenue Modéré Lombard
BX 140	Lieu-dit Les Artichauds
BX 16	Lieu-dit Les Artichauds
BX 162	Lieu-dit Les Artichauds
BX 17	Lieu-dit Les Artichauds
BX 172	Lieu-dit Les Artichauds
BX 173	Lieu-dit Les Artichauds
BX 174	Lieu-dit Les Artichauds
BX 18	Lieu-dit Les Artichauds
BX 19	Lieu-dit Les Artichauds
BX 20	Lieu-dit Les Artichauds
BX 31	Lieu-dit Les Artichauds
BX 32	Lieu-dit Les Artichauds
BX 38	Lieu-dit Les Artichauds
BX 40	Lieu-dit Les Artichauds
BX 41	Lieu-dit Les Artichauds
BX 42	Lieu-dit Les Artichauds
BX 44	Lieu-dit Les Artichauds
BX 45	Lieu-dit Les Artichauds
BX 46	Lieu-dit Les Artichauds
BX 47	Lieu-dit Les Artichauds
BX 48	Lieu-dit Les Artichauds

GRT Gaz sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitudes.

L'ensemble de ces servitudes est accordé à titre gratuit.

Une convention entre GRT Gaz et la Ville de La Rochelle est proposée afin :

- d'autoriser GRT Gaz à pénétrer sur ces parcelles dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz,
- d'autoriser GRT Gaz à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitudes sera ensuite établi par notaire aux frais de GRT Gaz.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de ces servitudes, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 46 voix

20. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS. VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS. AUTORISATION DE SIGNER

Une vente aux enchères a été organisée le 1^{er} septembre 2017 sur le site Webencheres pour un véhicule Renault Mascott 110 DCI avec grue auxiliaire pour une mise de départ de 750 €.

A l'issue de la vente aux enchères ainsi réalisée, la société AVA, sise à DREUX (28100), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 6 825 € pour le véhicule Renault Mascott 110 DCI avec grue auxiliaire, immatriculé 2033 XK 17.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions précitées,
- autorise M. le Maire à vendre le bien considéré à l'enchérisseur ci-dessus désigné et à signer tous les actes afférents.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté à l'unanimité : 46 voix

21. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-7°, 10°, 16°, 24°, 26°,
- de l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1^{er} juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016 et 2 octobre 2017, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
 - Régie de recettes Espace Famille de la Direction de l'Education (décision du 16 janvier 2018),
 - Régie de recettes de l'Aire de camping-cars de Port-Neuf (décision du 16 janvier 2018),
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - Lot de 80 claviers LENOVO neufs - M. Jean-Michel VIZET (décision du 23 janvier 2018),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - M. DUCLOIX c/Commune de La Rochelle - PC GENEVEE - 40 rue du Docteur Roux - Autorisation de défendre (décision du 11 janvier 2018),
- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Année 2018 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (décision du 24 janvier 2018),

- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Archives municipales - Exposition itinérante - Présence américaine à La Rochelle en 1917-1919 - DRAC (décision du 17 janvier 2018),
 - Médiathèques - Inclusion numérique - DDCS (décision du 26 janvier 2018).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

La Rochelle, le 2 mars 2018



P. LE MAIRE
et par délégation,
La Première Adjointe :


Marylise FLEURET-PAGNOUX